

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Authume - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date de publication : 28 décembre 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	MBITEL Mohamed
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	MIRAT Maryline
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	NONNOTTE-BOUTON Catherine
DAUBIGNEY Jean-Michel	MATHIOT Agnès	PRAT Hervé
JEANNET Nathalie	LACROIX Olivier	REBILLARD Jean-Michel
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	ROCHE Paul
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	BREMOND Gabriel
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	CHAPIN Jean-Paul
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	DIEBOLT Alain
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
MONNERET Christophe	BERTHAUD Mathieu	HENRY Micheline
ROY Jean-Yves	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
GUIBELIN Marie-Rose	DRAY Frédérique	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	GERMOND Daniel	LEGRAND Jean-Luc
MANGIN Isabelle	GIROD Isabelle	LAGNIEN Jacques
RYAT Thomas	GOMET Nicolas	
STOLZ Julien	JARROT-MERMET Laëtitia	
THEVENIN Hélène	MARCHAND Sylvette	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
SAGET Emmanuel suppléé par BESSON Yvette
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

Conseillers absents ayant donné procuration

PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à DOUZENEL Alexandre
DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique
HERRMANN Nadine donne procuration à BERNARDIN Daniel
JABOVISTE Philippe donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

LEPETZ Joëlle	VIVERGE Patrick	GINET Gérard
CHEVAUX Bruno	GRUET Olivier	CALLEGHER Aline
JACQUOT Patrick	MATHEZ Christian	JEANNEAUX Cyriel

Objet : Avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de trois centres nautiques du Grand Dole

Rapporteur : Monsieur Christophe MONNERET

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le contrat de concession de service public avec la Société EQUALIA pour l'exploitation de trois centres aquatiques sur son territoire :

- L'Aquaparc Isis à Dole,
- Léo Lagrange à Tavaux,
- Le complexe aquatique et sportif communautaire (Espace Pierre Talagrand) à Dole.

Le contrat est conclu pour 6 ans à compter du 1er mars 2020. Toutefois, suite à la crise sanitaire et des mesures prises pour lutter contre sa propagation à l'échelle nationale, la Collectivité a été contrainte de reporter la date de mise à disposition des centres Léo Lagrange et Aquaparc Isis. En conséquence, par un avenant n°1 au contrat, l'ouverture de ces centres aquatiques a été reportée au 4 juillet 2020 pour tenir compte des règles sanitaires imposées. Cet avenant n°1 modifie également la date de mise en service prévisionnel du nouvel espace Pierre Talagrand, initialement prévue en septembre 2020, au mois de janvier 2021. En conséquence, la date d'achèvement de la concession de service public est reportée au 30 avril 2026.

2023 constitue donc la 3^{ème} année de la délégation.

Conformément aux articles 28 et 29 de la convention, la contribution et les tarifs font l'objet d'une actualisation au 1^{er} septembre de chaque année. La formule d'indexation est prévue au contrat. Elle est assise sur des indices tels que l'eau, l'électricité, le gaz, les salaires, frais et services divers publiés sur le site de l'INSEE.

Compte tenu de l'inflation forte de ces deux derniers exercices, les indexations ont été les suivantes :

- 1^{er} septembre 2021 : 1,0287
- 1^{er} septembre 2022 : 1,1090
- 1^{er} septembre 2023 : 1,1736

L'indexation s'est appliquée sur la contribution financière.

Concernant les tarifs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé jusqu'à présent de ne pas actualiser les tarifs des piscines. En conséquence, l'article 29 prévoit que la Collectivité verse à la SARL HECUBE (société dédiée créée par EQUALIA pour l'exécution du contrat) une compensation égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs contractuels et le taux d'évolution des tarifs en vigueur homologués par l'autorité délégante appliqué au volume réel des ventes de titre réalisées. Pour 2021, la compensation pour non indexation tarifaire versée s'est élevée à 27 470,20 €, pour 2022 à 31 952 €, et pour 2023, elle s'élève à 94 266,31 €. Les projections 2024, si les tarifs ne sont pas actualisés, se situent autour de 200 000 €.

Afin de suivre le coût de l'inflation, le présent avenant a pour objet d'actualiser les tarifs auprès des usagers des centres aquatiques. Pour cela, il est proposé d'indexer les tarifs des 3 centres aquatiques à hauteur de 10% à compter du 1^{er} janvier 2024. L'actualisation des tarifs ne couvrira pas la compensation à verser à la SARL HECUBE en 2024 estimée entre 80 000 € et 100 000 €.

La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le contrat prévoit que les nouveaux tarifs sont approuvés par l'autorité délégante avant le 30 juin de l'année concernée et que les tarifs révisés sont mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre de l'année concernée. Pour une application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient également de modifier par avenant les termes de l'article 29 du contrat.

L'objet du présent avenant soumis à délibération porte sur les points suivants :

- Actualisation des tarifs des 3 centres aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une augmentation de l'ordre de 10%,
- Modification de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024,
- Modification de l'annexe 2 « Grilles Tarifaires ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de trois équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

SCRUTIN

POUR : 75

ABSTENTION(S) : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

*Fait à Authume, le 21 décembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Moyens et Ressources/Commande Publique
- Pôle Sports
- SARL HECUBE



Jean-Pascal FICHERE.